



21 septembre 2020

(20-6327)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE  
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: ORDONNANCE DE 2000 SUR LES MARQUES  
(ENREGISTREMENT INTERNATIONAL) (MODIFICATION)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
--	--------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Ordonnance de 2000 sur les marques (enregistrement international) (modification)
<b>Objet</b>	Marques de fabrique ou de commerce
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5504_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5504_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/GBR/5</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/T/4</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

L'ordonnance modifie l'Ordonnance de 1996 sur les marques (enregistrement international) par suite du remplacement du Règlement de 1994 sur les marques (SI 1994/2583) par le Règlement de 2000 sur les marques (SI 2000/136). Les modifications comprennent l'octroi, au directeur de l'enregistrement, de la possibilité d'accorder un "délai de réflexion" dans le cadre des oppositions à l'égard d'une marque internationale (Royaume-Uni), et l'introduction de dispositions permettant au directeur de l'enregistrement de convoquer des conférences de gestion des affaires, et des examens préalables aux audiences, aux fins des procédures d'opposition, de révocation et d'invalidation d'une marque internationale protégée (Royaume-Uni). Les autres modifications apportées concernent une réduction des délais afférents à certaines démarches et à la formation de recours devant la personne désignée, l'utilisation d'une déclaration de témoin dont la véracité est attestée par une déclaration sur l'honneur, et l'introduction de dispositions permettant de convoquer et de contre-interroger des personnes au cours des procédures.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
---	---------

<b>Entrée en vigueur</b>	17 février 2000; <a href="http://www.legislation.gov.uk/uksi/2000/138/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/uksi/2000/138/contents/made</a>
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	19 août 2020
<b>Autres renseignements</b>	<a href="http://www.legislation.gov.uk/uksi/2000/138/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/uksi/2000/138/contents/made</a> - Modifie/remplace: l'Ordonnance de 1996 sur les marques (enregistrement international) (SI 1996/714)
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni  Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni  <a href="mailto:information@ipo.gov.uk">information@ipo.gov.uk</a>  0300 300 2000  Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.